



ARRETE MUNICIPAL DE PERIL IMMINENT
Suite à accident de circulation

Le maire de la commune de Segonzac, Charente

Vu le Code Général des Collectivités territoriales art. L 2131.1,

Considérant que le sinistre par accident de circulation survenu le 09 avril 2025 dans la rue Millardet, RD736 en traversée d'agglomération, et impactant la propriété cadastrée AB62 au 21 rue Millardet

Considérant que pour des raisons de sécurité suite à l'accident susvisé, et des menaces d'effondrement de l'habitation, reconnaît l'état de péril imminent

Considérant la nécessité de la mise en place d'un périmètre de sécurité

A R R E T E

Article 1er : Au vu du risque d'effondrement d'une partie de la propriété cadastrée AB62 au 21 rue Millardet partiellement détruite par un véhicule suite à un accident de la circulation survenu le 09/04/2025 l'accès est interdit à toute personne.

Les accès doivent être neutralisés par tous moyens nécessaires. L'accès n'est réservé qu'aux seuls experts et professionnels chargés de la mise sécurité.

Article 2 : Un périmètre de sécurité est installé afin de garantir la sécurité des riverains. L'accès au périmètre de sécurité est interdit à toute personne non habilitée.

Le périmètre de sécurité sera conservé jusqu'à réalisation des travaux de mise en sécurité du bâti impacté. La main levée du présent arrêté ne sera prononcée qu'après réalisation des travaux de sécurisation mettant fin durablement au péril.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié au propriétaire du 21 rue Millardet.

Article 4 : La directrice générale des services, le service de police municipale, M. Le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et publicité.

Segonzac, le 09/04/2025

Le Maire
Laurent GEORGES

